

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

Date de convocation : 29/05/2020

Nombre de conseillers en exercice :11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille VINGT, le cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 29/05/2020 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de Trémons en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : Marie-Thérèse Pouchou, Anna-Maria Quintard, Gérard Deville, Jacques Buchoul, Jean-Marc Baldet , Vanessa Regourd, Vanni Calligaro, Thierry Fontaine, Anne-Sophie Dufour, Christine Maxant, Philippe Graglia.

ABSENT : NEANT

EXCUSE : NEANT

POUVOIR : NEANT

A été élu secrétaire de séance : Vanessa Regourd

Affiché le : 10/06/2020

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- N° 005/2020 : COMMISSIONS COMMUNALES : DESIGNATION des membres.
- N° 006/2020 : DELIBERATIONS ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX AUX DIFFERENTS SYNDICATS ou GROUPEMENTS (CCFVL, SIVU TS, TE47, SIVU Chenil Caubeyres, SMAV LOT, SYNDICAT DES EAUX LEMANCE...)
- N°007/2020 : DELIBERATION DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
- N° 008/2020 : DELIBERATIONS DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS/NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE
- N° 009/2020 : DELIBERATIONS INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE
- N° 010/2020 : CHARTE D'ETHIQUE A VALIDER
- QUESTIONS DIVERSES

Délibération CM n°005/2020 : COMMISSIONS COMMUNALES/DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire explique que les commissions sont mises en place à chaque début de mandat - d'autres pouvant l'être ultérieurement en fonction des besoins - et en explique succinctement le fonctionnement.

Les commissions :

- sont composées de plusieurs élus (pas de nombre défini) sur base du volontariat,
- sont présidées par Madame le Maire, ont un référent/pilote
- peuvent inviter des personnes extérieures,
- n'ont pas de pouvoir de décision,
- ne doivent pas diffuser les documents de travail.

- **1 - Patrimoine – Bâtiments communaux – Voirie – Cimetières – Eclairage public**

Jean-Marc Baldet, Jacques Buchoul, Vanni Calligaro, Gérard Deville, Philippe Graglia

(Consultation de devis, suivi de travaux...)

- **2 - Affaires scolaires**

Anna-Maria Quintard, Christine Maxant

(3 conseils d'école par an en présence du Maire et d'un délégué)

- **3 - Impôts – Fiscalité – Finances**

L'ensemble du Conseil municipal

(budget, fiscalité, commission impôt une fois par an avec 6 titulaires et 6 suppléants)

Pour les impôts :

6 titulaires : Jacques Buchoul, Gérard Deville, Thierry Fontaine, Anna-Maria Quintard, Christine Maxant, Marie-Thérèse Pouchou.

6 suppléants : Jean-Marc Baldet, Vanni Calligaro, Anne-Sophie Dufour, Philippe Graglia, Vanessa Regourd + 1 personne de la commune.

- **4 - Environnement – Agriculture – Urbanisme**

Jacques Buchoul, Vanni Calligaro, Gérard Deville, Philippe Graglia, Christine Maxant

- **5 - Communication**

Anne-Sophie Dufour, Thierry Fontaine, Vanessa Regourd

- **6 - Festivités – Affaires culturelles – Vie associative**

Jean-Marc Baldet, Gérard Deville, Anne-Sophie Dufour, Philippe Graglia, Christine Maxant, Anna-Maria Quintard, Vanessa Regourd

- **7 - Citoyenneté – Jeunes**

Anne-Sophie Dufour, Thierry Fontaine, Philippe Graglia, Christine Maxant, Vanessa Regourd

- **8 - Plan de sauvegarde – Santé**

Gérard Deville, Thierry Fontaine, Anna-Maria Quintard

- **9 - Affaires sociales – Solidarité**

Jean-Marc Baldet, Anne-Sophie Dufour, Thierry Fontaine, Christine Maxant, Anna-Maria Quintard, Vanessa Regourd

Délibération CM n°005/01/2020 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune aux conditions posées par l'article 1650 susvisés ;

Dresse la liste de présentation figurant dans le tableau en annexe.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Commune : TREMONS			Date de la délibération : 05/06/20
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Titulaires : 12 propositions (: 6 en nombre double)			
BUCHOUL	Jacques	22/09/1959	Plaine des Nauzettes
DEVILLE	Gérard	30/07/1955	Audet
FONTAINE	Thierry	05/05/1948	Procurayre
QUINTARD née RODRIGUEZ	Anna-Maria	08/10/1963	Pech de cassagne
MAXANT née CHOQUEL	Christine	17/11/1951	Latou
SARRETTE	William	02/02/1939	3, avenue Mativet
DESCOMPS	Jean	13/12/1954	Mary
MARLIAC	Daniel	06/12/1948	Beaulieu
LAPORTE	Jean-Claude	10/09/1935	Les Lobies
BERNARD	Philippe	22/11/1955	Partalou
LULLIER	Michel	24/01/1964	Partalou
PERROT	Catherine	13/03/1973	Fon de germa
Suppléants : 12 propositions (: 6 en nombre double)			
BALDET	Jean-Marc	10/06/1973	La Blanquette
CALLIGARO	Vanni	12/09/1960	Plaine des Nauzettes
DUFOUR née GAUTIER	Anne-Sophie	12/03/1971	Mary
GRAGLIA	Philippe	10/06/1959	Lagréze
REGOURD née MARTY	Vanessa	08/08/1978	Plaine des Nauzettes
GRENIER née VERGNE	Jacqueline	28/05/1947	Au Bourg
MAXANT	Nicole	28/02/1948	Latou
CREUNET	Dominique	10/08/1960	Jeansac
TAILLADE	Michael	01/08/1981	La Benêche

FOUCHER	Jean-Luc	20/03/1954	Boyer-Est
MERCADIE	Benoît	25/06/1970	Lalande-Haute
PAINDEBLED née ARNOULT	Monique	10/02/1945	Les Sinettes

Délibération CM n°006/01/2020 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités) de la commune auprès du SIVU Transports Scolaires

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse, déléguée titulaire, Mme Christine MAXANT, déléguée suppléante :

..... 11 VOIX

M. GRAGLIA Philippe, délégué titulaire, Mme Vanessa REGOURD, déléguée suppléante :

..... 11 VOIX

Mme POUCHOU Marie-Thérèse et M. GRAGLIA Philippe

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires

Mme MAXANT Christine et Mme REGOURD Vanessa

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées suppléantes

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Nom prénom et date de naissance : Mme POUCHOU Marie-Thérèse née le 16/07/1948
- Nom prénom et date de naissance : M. GRAGLIA Philippe né le 10/06/1959

Les déléguées suppléantes sont :

- Nom prénom et date de naissance : Mme MAXANT Christine née le 17/11/1951
- Nom prénom et date de naissance : Mme REGOURD Vanessa née le 08/08/1978

Et transmet cette délibération au président du SIVU Transports Scolaires

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°006/02/2020 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU CHENIL DE CAUBEYRES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SIVU Chenil de Caubeyres,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse, déléguée titulaire : 11 VOIX

Mme QUINTARD Anna-Maria, déléguée titulaire : 11 VOIX

Mme POUCHOU Marie-Thérèse et Mme QUINTARD Anna-Maria

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées titulaires

DESIGNE :

Les déléguées titulaires sont :

- Nom prénom et date de naissance : Mme POUCHOU Marie-Thérèse née le 16/07/1948
- Nom prénom et date de naissance : Mme QUINTARD Anna-Maria née le 08/10/1963

Et transmet cette délibération au président du SIVU Chenil de Caubeyres

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°006/03/2020 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT EAUX 47

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités) de la commune auprès du Syndicat EAU47.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Jacques BUCHOUL, délégué titulaire, M. GRAGLIA Philippe, délégué suppléant :

..... 11 VOIX

BUCHOUL Jacques

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire

M. GRAGLIA Philippe

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Nom prénom et date de naissance : M. BUCHOUL Jacques né le 22/09/1959

Le délégué suppléant est :

- Nom prénom et date de naissance : M. GRAGLIA Philippe né le 10/06/1959

Et transmet cette délibération au président du Syndicat EAU47

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°006/04/2020 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX A L'ASSAINISSEMENT (compétence à la communauté des communes de Fumel Vallée du Lot)
--

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités) de la commune pour l'assainissement (compétence à la communauté des communes Fumel Vallée du Lot) .

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse, déléguée titulaire, M. Jacques BUCHOUL, délégué suppléant :
..... 11 VOIX

Mme POUCHOU Marie-Thérèse

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire

M. BUCHOUL Jacques

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Nom prénom et date de naissance : Mme POUCHOU Marie-Thérèse née le 16/07/1948

Le délégué suppléant est :

- Nom prénom et date de naissance : M. BUCHOUL Jacques né le 22/09/1959

Et transmet cette délibération au président de la Communauté des Communes de Fumel Vallée du Lot et au Syndicat EAU47

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°006/05/2020 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AM2NAGEMENT DE LA VALLEE DU LOT

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités) de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. DEVILLE Gérard, délégué titulaire : 11 VOIX

M. BUCHOUL Jacques, délégué suppléant : 11 VOIX

M. DEVILLE Gérard

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire

M. BUCHOUL Jacques

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Nom prénom et date de naissance : M. DEVILLE Gérard né le 30/07/1955

Le délégué suppléant est :

- Nom prénom et date de naissance : M. BUCHOUL Jacques né le 22/09/1959

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°006/06/2020 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX A TERRITOIRE D'ENERGIE 47

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités) de la commune auprès de Territoire d'Energie,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. BUCHOUL Jacques, délégué titulaire, M. GRAGLIA Philippe, délégué suppléant :

..... 11 VOIX

M. DEVILLE Gérard, délégué titulaire, Mme MAXANT Christine, déléguée suppléante :

..... 11 VOIX

M. BUCHOUL Jacques et M. DEVILLE Gérard

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires

M. GRAGLIA Philippe et Mme MAXANT Christine

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Nom prénom et date de naissance : M. BUCHOUL Jacques né le 22/09/1959
- Nom prénom et date de naissance : M. DEVILLE Gérard né le 31/07/1955

Les délégués suppléants sont :

- Nom prénom et date de naissance : M. GRAGLIA Philippe né le 10/06/1959
- Nom prénom et date de naissance : Mme MAXANT Christine née le 17/11/1951

Et transmet cette délibération au président du Territoire d'Energie 47

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°007/2020 : DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur Lot relative à la délibération donnant délégations au Maire.

Madame le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée du mandat.

Ces prérogatives déléguables relevant pour la plupart de la gestion quotidienne de la commune, il invite à nouveau le Conseil Municipal à délibérer sur l'application de ce texte dans le sens d'une meilleure efficacité et d'une bonne administration municipale étant précisé que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des décisions prises dans les matières déléguées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant **500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 3000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°008/2020 : DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS ET NOMINATION D'UN DELEGUE CONSEILLER
--

- **Pour le 1^{er} adjoint**

Existantes avant le mandat :

Ecole, culture, Sécurité

Elle assurera les fonctions suivantes :

- la gestion de toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie scolaire
- la gestion des TAP (temps d'activités périscolaires)
- le lien avec les associations communales
- l'élaboration et la gestion du plan communal de sauvegarde

Nouvelles en 2020 :

Elle sera en charge du domaine « Social et solidarité ».

Elle assurera les fonctions suivantes :

- la gestion de toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie scolaire
- le lien avec les associations communales
- l'élaboration et la gestion du plan communal de sauvegarde et du suivi des biens culturels.

- **Pour le 2^{ème} adjoint**

Existantes avant le mandat :

Bâtiments communaux, Travaux

Il assurera les fonctions suivantes :

- la gestion des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal
- la surveillance de l'éclairage public
- le suivi périodique des appareils électriques, de cuisson et d'incendie ainsi que l'élaboration des appels d'offres auprès des différents prestataires

Nouvelles en 2020 :

Il sera en charge du domaine « Patrimoine ».

Il assurera les fonctions suivantes :

- la gestion des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal
- la surveillance de l'éclairage public
- le suivi périodique des appareils électriques, de cuisson et d'incendie ainsi que l'élaboration des appels d'offres auprès des différents prestataires
- la gestion et la surveillance des cimetières et espaces verts.

En cas d'absence, d'indisponibilité ou d'importance de charge de travail, le 3^{ème} adjoint peut le suppléer.

- **Pour le 3^{ème} adjoint**

Existantes avant le mandat :

Voies communales, Environnement, Cimetières

Il assurera les fonctions suivantes :

- la surveillance des voies communales (travaux, occupation du domaine public, relation avec les concessionnaires)
- la lutte contre les pollutions visuelles (affichage et dépôts d'ordures sauvages)
- la gestion de toute mesure propre à contribuer à l'information des citoyens en matière d'environnement et toute action s'y rapportant.
- la gestion et la surveillance des cimetières et espaces verts.

Nouvelles en 2020 :

Il assurera les fonctions suivantes :

- la surveillance des voies communales (travaux, occupation du domaine public, relation avec les concessionnaires)
- la lutte contre les pollutions visuelles (affichage et dépôts d'ordures sauvages)
- la gestion de toute mesure propre à contribuer à l'information des citoyens en matière d'environnement et toute action s'y rapportant.

En cas d'absence, d'indisponibilité ou d'importance de charge de travail, le 2^{ème} adjoint peut le suppléer.

Délibération CM n°009/2020 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES TROIS ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 05/06/2020 portant délégation de fonctions à Madame QUINTARD Anna-Maria et Messieurs DEVILLE Gérard, BUCHOUL Jacques, tous trois adjoints dans l'ordre du tableau, et Mme DUFOUR Anne-Sophie, conseillère municipale déléguée,

Considérant que la commune compte moins de 500 Habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme POUCHOU Marie-Thérèse, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux

inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du conseiller municipal et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

- d'allouer, avec effet au 26/05/2020 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation, à la conseillère municipale déléguée, selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère municipale est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 20.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 7.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 7.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillère municipale déléguée : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	POUCHOU Marie-Thérèse	20.5 %	797.32 €
1 ^{ère} adjointe	QUINTARD Anna-Maria	7.6 %	295.59 €
2 ^{ème} adjoint	DEVILLE Gérard	7.1 %	276.15 €
3 ^{ème} adjoint	BUCHOUL Jacques	6.6 %	256.70 €
Conseillère Municipale déléguée	DUFOUR Anne-Sophie	4.5 %	175.02 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n°010/2020 : CHARTE ETHIQUE

Observations diverses :

La charte a été validée par l'ensemble du conseil ainsi que sa mise en forme.

Elle est signée de manière officielle lors du conseil du 05/06/2020 avec prise de photo de chacun pour réaliser une mosaïque pour la diffusion sur Facebook, et par mail ou courrier à l'ensemble de la population.

Considérant que les élus municipaux doivent adopter, en toutes circonstances, un comportement de nature à confirmer et à renforcer la confiance des citoyens dans l'exercice de leur fonction, ainsi que dans les institutions émanant du suffrage universel,

Considérant qu'ils exercent leur fonction dans le respect des principes de désintéressement, d'intégrité, de transparence, d'honnêteté, de dignité et de responsabilité,

Considérant que leur devoir est d'être au service de l'intérêt général et qu'il convient de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts dans le chef d'un élu,

Considérant que conformément à l'article L 2121-7 du CGCT les élus ont reçu lecture de la Charte de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte la charte d'éthique des élus municipaux reprise ci-dessous, charte qui complète sans les remplacer les dispositions légales en vigueur, notamment la Charte de l'élu local,
- décide que cette adoption se matérialisera par la signature de la dite charte d'éthique par l'ensemble de ses membres qui s'engagent à en respecter les obligations,
- décide de la publication de cette charte d'éthique immédiatement après son adoption par le Conseil Municipal,
- décide que cette charte d'éthique sera soumise pour approbation à chaque nouvel élu lors de son installation.

Charte d'éthique des élus

INTRODUCTION

L'équipe municipale s'est construite autour de valeurs fortes de solidarité, d'exigence et d'engagement. Il est essentiel que ces valeurs, que nous partageons tous, soient formalisées dans un document.

Nous avons souhaité franchir le pas en exprimant concrètement nos responsabilités dans une charte d'éthique.

Les objectifs de la présente charte sont :

- de permettre d'agir conformément à ces règles de conduite qui garantissent notre intégrité et notre éthique.

- de fournir un ensemble d'engagements permettant de renforcer la confiance des citoyens envers leurs élus.

ENGAGEMENT DES ELUS

1. Respect de la légalité

Nous respectons les lois et règlements en vigueur. Nous appliquons notamment la Charte de l' élu local et le Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Disponibilité

L' élu municipal participe régulièrement aux réunions du conseil municipal et aux commissions dans lesquelles il est inscrit.

3. Transparence de l' action publique

Nous aurons le souci de la transparence de l' action publique et de la communication. Ceci se traduira par la diffusion d' une information claire et précise sur les projets en cours et les actions menées.

4. Conflits d' intérêt

L' élu municipal exerce ses fonctions avec rigueur et intégrité.

Il refuse toutes transactions financières, cadeaux, ...

Il veille à prévenir ou faire cesser tout conflit d' intérêts.

Un conflit d' intérêts existe lorsqu' un élu municipal a un intérêt personnel qui pourrait influencer indûment l' exercice de ses fonctions.

Il n' y a pas de conflit d' intérêts lorsque l' élu municipal tire un avantage du seul fait d' appartenir à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes.

5. Confidentialité – Intégrité

Seules les informations publiques peuvent être communiquées. Toute information qui ne serait publique reste strictement confidentielle et ne sera pas sujette à communication.

Ces obligations perdurent même si l' élu a cessé sa fonction.

L' élu démissionnera de ses fonctions s' il est condamné à une peine d' emprisonnement ferme.

6. Finances Publiques

L' élu municipal s' engage à respecter la réglementation budgétaire et financière.

La gestion des finances publiques se fera dans la transparence par la publication du compte administratif et du compte de gestion par l' ordonnateur (Le Trésorier Public).

7. Information et consultation des citoyens

Nous serons à l' écoute de tous les habitants dans leur diversité.

Nous garantissons à tous la possibilité de s'exprimer lors de consultations dans le respect et la courtoisie.

- **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 005/2020 à 010/2020

VU et Approuvé le compte-rendu de la séance du 05/06/2020 par les conseillers municipaux présents ci-dessous nommés :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse

Mme QUINTARD Anna-Maria

M. DEVILLE Gérard

M. BUCHOUL Jacques

M. BALDET Jean-Marc

Mme REGOURD Vanessa

M. CALLIGARO Vanni

M. FONTAINE Thierry

Mme DUFOUR Anne-Sophie

Mme MAXANT Christine

M. GRAGLIA Philippe